

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

602/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de modification en façade du réseau électrique – 5 Rue de l'Ecu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise ENEDIS MOAR CENTRE – 6 rue du 8 mai 1945 – 36000 CHATEAUROUX et conjointement l'Entreprise INTERRA, 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de modification en façade du réseau électrique, 5 rue de l'Ecu, du lundi 23 septembre 2024 au mercredi 25 septembre 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise INTERRA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de modification en façade du réseau électrique, 5 rue de l'Ecu, du lundi 23 septembre 2024 au mercredi 25 septembre 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains disposant d'un garage. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes selon le plan en annexe. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 48h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 10 septembre 2024

Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 11 SEP. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet :

12 SEPT 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN